

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

RÈGLEMENT 481-ADM-2009

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS  
ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2010

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	9 novembre 2009	
Avis public de la tenue de la session spéciale	15 décembre 2009	
Adoption du règlement	22 décembre 2009	
Avis public d'entrée en vigueur	10 février 2010	
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 481-ADM-2010**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET L'IMPOSITION DES  
TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2010**

---

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné le 9 novembre 2009.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

**ARTICLE 1:** Le Conseil adopte le budget d'opération suivant de la Municipalité de Délage pour l'exercice financier 2010 :

**REVENUS**

**TAXES**

**TAXES SUR VALEUR FONCIÈRE**

Taxes générales	782 756\$
Taxes générales – service de la dette	37 000\$
Taxes de secteur - service de la dette	4 000\$
<b>TOTAL (sur la valeur foncière)</b>	<b>823 756\$</b>

**SUR UNE AUTRE BASE**

**Tarifification pour services municipaux**

Eau	88140\$
Égouts	23 280\$
Traitement des eaux usées	5 117\$
Vidanges de fosses septiques	111 978\$
Ordures	138 499\$
Matières résiduelles	61 890\$
Centre d'urgences 9-1-1	4 200\$
<b>TOTAL (sur autre base)</b>	<b>433 104\$</b>

**Taxes de secteur**

Règlement d'emprunt taxes d'accises	7 500\$
-------------------------------------	---------

**TOTAL DES TAXES** 1 264 360\$

**PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES**

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**

Immeubles et lieux d'affaires du gouvernement	34 109\$
---	----------

## **AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES**

### **SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX**

Protection contre l'incendie 9 000\$

### **AUTRES SERVICES RENDUS**

Administration générale 1 050\$

Sécurité publique 100\$

Hygiène du milieu 7 500\$

Loisirs et culture 2 000\$

**Total 10 650\$**

### **IMPOSITION DE DROITS**

Licences et permis 6 800\$

Droits de mutation immobilière 15 000\$

Amendes et pénalités 500\$

**Total 22 300\$**

### **INTÉRÊTS**

**10 750\$**

### **AUTRES REVENUS**

Activités Conseil 4 000\$

Autres revenus 5 000\$

Loisirs et culture 1 000\$

**Total 10 000\$**

### **TOTAL DES REVENUS DE SOURCES LOCALES**

**62 700\$**

## **TRANSFERTS**

### **TRANSFERTS INCONDITIONNELS**

Compensation provenant de la TVQ 24 100\$

Péréquation 109 000\$

Péréquation traitement des boues septiques 4 804\$

**Total 137 904\$**

### **TRANSFERTS CONDITIONNELS**

Subvention Emploi-Québec 10 440\$

Réseau routier 259 690\$

Taxes d'accises 334 025\$

Redevances sur les matières résiduelles 20 000\$

**Total 354 025\$**

### **TOTAL DES TRANSFERTS**

**762 059\$**

### **TOTAL DES REVENUS**

**2 123 229\$**

## **DÉPENSES**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Conseil municipal	62 772\$
Application de la loi	6 838\$
Gestion financière et administrative	170 935\$
Greffe	22 509\$
Évaluation	26 843\$
Gestion du personnel	13 622\$
Autres	42 209\$
<b>Total</b>	<b>355 310\$</b>

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Police	94 104\$
Protection contre les incendies	106 528\$
Prévention	9 258\$
Autres	3 200\$
<b>Total</b>	<b>213 090\$</b>

### **TRANSPORT**

#### **Réseau routier**

Voirie municipale	236 766\$
Enlèvement de la neige	142 540\$
Éclairage des rues	8 953\$

#### **Transport collectif**

Transport adapté et aérien	14 378\$
Télécommunications	1 560\$
<b>Total</b>	<b>404 197\$</b>

### **HYGIÈNE DU MILIEU**

Usine de traitement de l'eau potable	72 700\$
Réseau de distribution de l'eau potable	21 045\$
Traitement des eaux usées	94 586\$
Réseaux d'égouts	24 930\$
Matières résiduelles	185 625\$
Cours d'eau	5 339\$
Protection de l'environnement	17 252\$
<b>Total</b>	<b>421 478\$</b>

### **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**329\$**

### **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Aménagement, urbanisme et zonage	56 934\$
Promotion et développement économique	18 496\$
<b>Total</b>	<b>75 430\$</b>

## **LOISIRS ET CULTURE**

### Activités récréatives

Salle communautaire	2 900\$
Patinoire extérieure	9 912\$
Parcs, terrains municipaux et terrains de jeux	26 209\$
Autres	25 434\$

**Sous-total - activités récréatives 64 455\$**

### Activités culturelles

Bibliothèque	40 477\$
Culture	6 293\$

**Sous-total - activités culturelles 46 770\$**

**Total - Loisirs et culture 111 225\$**

## **FRAIS DE FINANCEMENT**

Dette à long terme – intérêts	33 442\$
Autres frais de financement	4 000\$

**Total 37 442\$**

**TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 1 618 500\$**

## **AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Remboursement en capital	38 204\$
--------------------------	----------

### **Total des activités financières avant affectations**

Projets d'investissement	536 525\$
Affectations	(70 000)\$

**Total des activités financières après affectations 2 123 229\$**

## **TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

### **ARTICLE 2 : CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

Il est, par le présent règlement, imposé pour l'exercice financier 2010, une taxe foncière générale au taux de 0.8175\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation municipale, sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Municipalité de Délage.

## **TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS**

### **ARTICLE 3: TAXE GÉNÉRALE – SERVICE DE LA DETTE**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2010, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, une taxe générale reliée au service de la dette, pour le règlement d'emprunt 478-INC-2009 au taux de 0.039\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour pouvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au règlement 478-INC-2009.

## **TAXES SPÉCIALES ET COMPENSATIONS SECTORIELLES POUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS**

### **ARTICLE 4: TAXE DE SECTEUR - ÉGOUT**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2010, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, desservis par les travaux décrits par le règlement numéro 438-1, une taxe spéciale d'égout au taux de 0.036\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au règlement 438-1.

### **ARTICLE 5: TAXE DE SECTEUR – PROJET TAXES D'ACCISES**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2010, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, desservis par les travaux décrits par le règlement numéro 483-HYG-2010, une compensation pour les travaux d'égout au montant de 25\$ et une compensation pour les travaux d'aqueduc au montant de 12\$ pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au règlement 483-HYG-2010.

## **COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC**

### **ARTICLE 6: TARIFS FIXES - RÉSEAU D'ÉGOUT**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2010, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau une compensation répartie comme suit :

<b>Immeubles résidentiels</b>	
Par logement	195\$
Par logement dont une partie est utilisée à des fins commerciales	224\$
<b>Immeuble commercial</b>	243\$

### **ARTICLE 7: TARIFS FIXES - USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2010, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau une compensation répartie comme suit :

<b>Immeubles résidentiels</b>	
Par logement	43\$
Par logement dont une partie est utilisée à des fins commerciales	49\$
<b>Immeuble commercial</b>	64\$

**ARTICLE 8 : TARIFS FIXES - AQUEDUC PUBLIC**

Il est, par le présent règlement, établi une compensation sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal, incluant les frais de réparation et d'entretien défrayés par la Municipalité. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

<b>Immeubles résidentiels</b>	
Par logement	405\$
Par logement dont une partie est utilisée à des fins commerciales	450\$
<b>Immeuble commercial</b>	515\$

**COMPENSATIONS POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ARTICLE 9 : TARIFS FIXES - ORDURES MÉNAGÈRES**

Il est, par le présent règlement, établi une compensation sur tous les immeubles résidentiels de la Municipalité de Délage pour l'enlèvement des ordures ménagères. Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

<b>Immeubles résidentiels</b>	
Par logement	134\$
Par logement dont une partie est utilisée à des fins commerciales	226\$
<b>Immeuble commercial</b>	270\$
<b>Chalet et casse-croûte</b>	113\$

**ARTICLE 10 : TARIFS FIXES - RECYCLAGE**

Il est, par le présent règlement, établi une compensation sur tous les immeubles résidentiels de la Municipalité de Délage pour l'enlèvement des matières recyclables. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

<b>Immeubles résidentiels</b>	
Par logement	60\$
Par logement dont une partie est utilisée à des fins commerciales	75\$
<b>Immeuble commercial</b>	90\$
<b>Chalet et casse-croûte</b>	50\$

## COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES BOUES ET LES OPÉRATIONS DU SITE DE TRAITEMENT

### ARTICLE 11 : TARIFS FIXES – FOSSES SEPTIQUES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation sur tous les immeubles résidentiels de la Municipalité de Délage pour les opérations du site de traitement des boues de fosses septiques et pour la vidanges des boues de fosses septiques. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

<b>Immeuble résidentiel</b>	
Par logement (vidange aux 2 ans)	120\$
<b>Immeuble commercial</b>	120\$
<b>Chalet, maisons de villégiature</b> (vidange aux 4 ans)	69\$
<b>Vidange annuelle</b>	240\$

### MODALITÉS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 12 : Aucun dégrèvement ne sera accordé au contribuable lorsque le logement ou le local est vacant.

ARTICLE 13 : Pour toute nouvelle construction ou tout changement d'usage en cours d'année, les compensations décrétées applicables sont établies au prorata du nombre de jours d'utilisation.

### ARTICLE 14 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

#### Compte de taxes annuel

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes ou compensations municipales est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en trois (3) versements égaux : le premier versement devant être fait au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit le trentième jour suivant l'expédition du compte, les deuxième et troisième versements devant être faits au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit le quatre-vingt-dixième jour suivant le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit.

#### Compte supplémentaire découlant de modifications au rôle d'évaluation

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes ou compensations municipales est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en trois (3) versements égaux : le premier versement devant être fait au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte, les deuxième et troisième versements devant être faits au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit.

Lorsqu'un versement est dû un jour de fin de semaine ou un jour férié, le versement peut être fait le premier jour ouvrable suivant sans pénalité.

**ARTICLE 15 : TAUX D'INTÉRÊT ET AUTRES FRAIS**

Les taxes, arrérages, ou tout autre compte impayé, porteront intérêt au taux de 12% l'an à compter de l'expiration du délai prévu pour chacun des versements.

Les frais exigibles pour le retour d'un chèque (sans provision, arrêt de paiement, etc.) sont de 10\$ par chèque.

**ARTICLE 16 :** La taxe foncière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'eau, ainsi que toutes autres taxes établies et imposables par le présent règlement deviennent dues et payables au bureau de la Municipalité.

**ARTICLE 17:** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DÉLÉAGE À LA SESSION SPÉCIALE DU 22 DÉCEMBRE 2009.

---

Jean-Paul Barbe  
Maire

---

Emmanuelle Michaud  
Directrice générale